



**Saint-Honoré-
de-Témiscouata**
Au sommet!

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné,
AVIS PUBLIC est, par les présentes données :

Que le Conseil municipal adoptera, à la séance extraordinaire qui sera tenue le lundi 16 décembre 2024, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 394

Amendant le règlement numéro 382 décrétant la tarification des biens, des services et des activités par la Municipalité

Les personnes intéressées par le présent règlement peuvent le consulter au bureau municipal, 99, rue Principale, aux heures d'ouverture.

Lundi et mercredi : 13 h à 16 h 30 : Mardi et jeudi : 8 h à midi, 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h. Une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande ou par courriel : admin@sainthonoredetemiscouata.ca.

DONNÉ À SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
Ce 11^e jour de décembre 2024.

Josée Chouinard, directrice générale-greffière/trésorière